



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JUILLET à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JUILLET 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Manon GELATI, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Mme Manon GELATI).

OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) POUR L'ECOLE PRIMAIRE ALEXIS BOUVARD	DEL2026-102
--	--------------------

Rapporteur : Manon GELATI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L312-13-1, L411-4 et D312-40,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L721-1 et R741-1,
Vu la circulaire n°2006-085 du 24-5-2006, relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire,
Vu l'instruction interministérielle n°2016-103 du 24-8-2016,
Vu la circulaire interministérielle du 8-06-2023, relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),

Les écoles primaires peuvent être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondations, avalanche, séisme, mouvement de terrains, etc.) technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.) ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouverait momentanément isolée. Tel est l'objectif du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Plus précisément, le PPMS est un dispositif réglementaire, dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à chaque école afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.

Il détaille notamment :

- La description de l'école ;
- Les conduites à tenir face à la menace et l'organisation interne de l'école ;
- Les outils au bénéfice du personnel de l'école, tels qu'une fiche annuaire de crise contenant les personnes à contacter, les zones de confinement, etc...

Ces détails doivent, dans la mesure du possible, être gardés confidentiels.

Depuis la circulaire interministérielle NOR : MENE2307453C du 08 juin 2023, le PPMS est unifié puisqu'il fusionne au sein d'un même document, les anciens plans relatifs aux risques majeurs et relatifs à l'attentat-intrusion.

C'est désormais à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) qu'il revient d'identifier pour chaque école, en lien avec les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales, les risques naturels et technologiques auxquels elle est exposée, à partir des ressources nationales et locales disponibles.

Par ailleurs, la DSDEN saisit pour validation du PPMS, le Maire, gestionnaire des locaux scolaires. Ce dernier doit notamment veiller à la cohérence du PPMS avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école hors du temps scolaire.

Une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires et périscolaires. Des procédures communes (déclenchement du signal d'alarme, identification des cheminements et des lieux de mise en sécurité, contrôle des personnes extérieures à l'école, scénarios retenus pour les exercices, etc...) peuvent être identifiées.

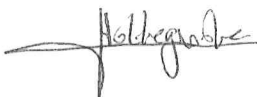
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) pour l'école primaire Alexis Bouvard,

-ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

En Mairie, le 22 juillet 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 juillet 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le